CHALLENGE *Saint-Etienne Métropolitain* RUNNING 2025

REGLEMENT

Le **challenge *SEM* running** 2025 réunit 6 courses se déroulant sur le secteur de St-Etienne Métropole. Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique, de proposer des parcours variés et techniques et d'établir des synergies entre les différentes épreuves.

Article 1 - Participants
Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, hommes et femmes suivant le règlement des courses hors stade.

Article 2 - Période et courses
Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2025, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous). Les dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications. Seules les courses individuelles au programme de chaque épreuve comptent pour le challenge.

Dates	**Noms**	**Lieux**
6 avril	Farnay Trail Solidaire	Farnay
17 mai	St Cham R'Urban Trail	Saint-Chamond
15 juin	Urban Trail Andrézieux-Bouthéon	Andrézieux-Bouthéon
2 novembre	Sainté Trail Urbain	Saint-Etienne
9 novembre	Trail de Saint-Héand	Saint-Héand
22 novembre	la Villardaire	Villars

Article 3 – Communication des résultats et établissement du classement
Le comité d'organisation se charge uniquement de l'établissement du classement du **Challenge *SEM* Running** en fonction des résultats fournis par les organisateurs dans les 5 jours suivant l'épreuve.
Les organisateurs ***s'engagent à communiquer les résultats*** dans un délai de 5 jours maximum après l'épreuve dans un format numérique compatible avec MicroSoft EXCEL. Ils doivent au moins avoir les informations suivantes : course, nom et prénom du coureur, code sexe M/F, adresse mail, Téléphone, date de naissance complète sous la forme JJ/MM/AAAA, classement scratch et classement par sexe.
En cas de non-respect de cette règle, les résultats seront pris en compte pour ne pas pénaliser les coureurs mais la course pourrait être exclue du challenge l'année suivante. Les résultats seront publiés sur les sites de chacune des courses.

Article 4 - Participation et classement des coureurs
Les coureurs classés sur au moins 4 des 6 courses inscrites participent automatiquement au **Challenge *SEM* Running**.
Sur chaque course, 50 points sont attribués au premier, 49 au second, 48 au troisième etc…. 1 point du 50 ème jusqu'au dernier quels que soient la distance et le nombre de coureurs.
Prime à l'assiduité
4 courses effectuées, le coureur marque la somme de ses points.
5 courses effectuées, le coureur marque la somme des points de ses 4 meilleurs résultats multipliée par 1,25.
6 courses effectuées, le coureur marque la somme des points de ses 4 meilleurs résultats multipliée par 1,5.

Article 5 - Données personnelles
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du **Challenge *SEM* Running** sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, date de naissance et club) a pour seule finalité le traitement de leur participation au **Challenge *SEM* Running.** Chaque participant dispose

d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée aux organisateurs des courses inscrites au **Challenge *SEM* Running.**
Les données concernant les coordonnées des coureurs participant effectivement au challenge seront accessibles à l'ensemble des organisateurs des courses.

Article 6 - Dopage
Conformément aux articles L232-9 et suivants du code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du **Challenge *SEM* Running.**

Article 7 – Récompenses
Les organisateurs s'engagent à offrir 3 engagements gratuits Hommes et 3 engagements gratuits Femmes aux lauréats 2025 pour l'édition 2026 de leur épreuve.

Les dix premiers du classement masculin et les dix premières du classement féminin se verront offrir des invitations aux courses du calendrier 2026 du challenge :

- les 2 premiers masculins et les 2 premières féminines choisiront chacun(e) 3 inscriptions parmi les 6 courses.
- du 3ème au 6ème inclus, 2 inscriptions seront offertes à chacun(e)
- du 7ème au 10ème, 1 inscription sera offerte à chacun(e)

Article 8 – Promotion du challenge
Les organisateurs s'engagent à promouvoir le challenge SEM dans la communication de leur épreuve.

Article 9 - Litiges et responsabilités
La participation **au Challenge *SEM* Running implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité**, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entrainera sa disqualification, y compris s'il a été attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Office du Mouvement Sportif Stéphanois
1, rue de la Tour
42000 Saint-Etienne

Le comité d'organisation du **Challenge *SEM* Running** ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenu responsable des dommages subis par les participants dans le cadre des courses. Ainsi, il n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs.
- des éventuelles erreurs commises dans le chronométrage ou l'établissement des classements.
- du non-respect par les organisateurs de la transmission des classements définie à l'article 3 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre le comité d'organisation du **Challenge *SEM* Running** en cas d'annulation suspension, report du **Challenge *SEM* Running** ou de modification des clauses du présent règlement quelle qu'en soit la cause.

Article 10 - Preuves
Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information du comité d'organisation du **Challenge *SEM* Running** font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au **Challenge *SEM* Running.**

Article 11 - Consultation du règlement
Le règlement du **Challenge *SEM* Running** sera disponible sur le site de chacune des couses inscrites **au Challenge *SEM* Running.**